

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 18 mars 2022.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : -

Membres absents excusés : Caroline Delaval, Julie Marsollier.

Secrétaire de séance : Nathalie Chartier

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Membres présents à l'ouverture de la séance :	17
Absents ayant donné procuration	0
<u>Votants</u>	<u>17</u>

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 24 février 2022 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 février 2022.

2/ CREATION DU LOTISSEMENT DE « LA PIECE MARTIN » : PRESENTATION DE DEUX SCENARIOS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la création du lotissement de « La Pièce Martin » à Loigné sur Mayenne, M. le Maire présente au Conseil municipal deux partis pris d'aménagement établies par le cabinet AVEC suite à la réunion du 28 février 2022.

Le 1^{er} scénario prévoit :

- 35 lots de 345 à 635 m² (dont 4 en locatif social), soit une surface cessible d'environ 16 650 m²
- 25 places de stationnement sur le domaine public (2 pour 3 lots environ)
- Un principe de desserte sous forme de bouclage interne

SCENARIO 1



Le 2^{ème} scénario prévoit :

- 36 lots de 350 à 750 m² (dont 4 en locatif social), soit une surface cessible d'environ 16 350 m²
- 25 places de stationnement sur le domaine public (2 pour 3 lots environ)
- Un principe de desserte sous forme de petites impasses

SCENARIO 2



PROPOSITION : Au regard des éléments exposés et des plans visualisés, M. le Maire invite le Conseil municipal à déterminer le scénario qu'il souhaite retenir.

DECISION : A l'issue d'un vote à mains levées, le Conseil municipal retient le scénario n° 2 à 16 voix contre 1 et demande que les emplacements de dépôt des bacs à ordures ménagères soient bien réfléchis et accessibles, ces emplacements devront être soumis au service TRILOGIC de la Communauté de Communes pour avis.

Mayenne Habitat devra être consulté afin de savoir s'il est envisageable d'implanter du logement social.

*3/ AMENAGEMENT DE LA RUE DE BRETAGNE ET DE LA RUE DES
VIGNES – COMMUNE DELEGUEE DE LOIGNE SUR MAYENNE :
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES*

AVENANT N° 03 AU MARCHÉ EUROVIA

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une modification des différents réseaux (dévoiement des réseaux AEP – EU – EP rue de Bretagne) est nécessaire par rapport à ce qui était prévu au marché initial, ce qui entraîne des travaux supplémentaires.

Il rappelle qu'un marché a été notifié à l'entreprise EUROVIA le 11/05/2021 pour un montant de 327 777,00 € HT, soit 393 332,40 € TTC (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1).

Le montant du devis s'élève à 28 500,00 € HT (soit 34 200,00 € TTC).

Par conséquent, le nouveau montant du marché est réparti comme suit :

Entreprise EUROVIA	Marché initial HT	Avenant 2	Avenant 2	Nx Marché HT	TVA	TTC
TF - Rue de Bretagne	82 452,80	140,10		82 592,90	16 518,58	99 111,48
TF - Rue des Vignes	93 480,26	10 633,10		104 113,36	20 822,67	124 936,03
Sous-total TF	175 933,06	10 773,20	0,00	186 706,26	37 341,25	224 047,51
TO1 - Rue Bretagne	61 168,10	0,00	28 500,00	89 668,10	17 933,62	107 601,72
TO1 - Rue des Vignes	34 687,08	0,00		34 687,08	6 937,42	41 624,50
TO1 - Cheminement doux	55 988,76	600,00		56 588,76	11 317,75	67 906,51
Sous-total TO1	151 843,94	600,00		180 943,94	36 188,79	217 132,73
TOTAL DU MARCHÉ	327 777,00	11 373,20		367 650,20	73 530,04	441 180,24
% Évolution					+	12,16%

Nouvelle répartition après avenant 3			
Entreprise EUROVIA	HT	TVA	TTC
Rue de Bretagne	172 261,00	34 452,20	206 713,20
Rue des Vignes	138 800,44	27 760,09	166 560,53
Cheminement doux	56 588,76	11 317,75	67 906,51
TOTAL DU MARCHÉ	367 650,20	73 530,04	441 180,24

Il est précisé que suite à ces travaux supplémentaires, le délai de réalisation des travaux est prolongé de trois semaines.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise EUROVIA, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- de l'autoriser à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DEVOIEMENT CANALISATION EAU POTABLE – DEVIS VEOLIA

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une modification de réseau est nécessaire rue de Bretagne et engendre des travaux supplémentaires : il s'agit du dévoiement de la canalisation du réseau d'adduction d'eau potable entre la rue des Coprins et la rue de Bretagne.

Il présente à cet effet un devis de VEOLIA EAU, lequel s'élève à 5 438.58 € HT (6 526.30 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le devis VEOLIA ;
- de l'autoriser à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX EFFECTUES SUR LA RD 609**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal une convention proposée par le Conseil départemental de la Mayenne concernant le versement d'un fonds de concours à notre commune dans le cadre des travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage communale, sur la route départementale n° 609, rue de Bretagne.

Le montant de ce fonds de concours est estimé à 21 000 € HT et concerne la réfection des couches de roulement.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider cette convention ;
- de l'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*4/ CONVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU DANS L'EMPRISE DE LA RD 112
A SAINT-SULPICE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention proposé par le Conseil départemental de la Mayenne concernant l'aménagement d'un plateau dans l'emprise de la RD 112, à l'entrée du bourg de Saint-Sulpice aux abords du cimetière.

Cette convention énonce les dispositions à convenir entre le Conseil départemental et la commune de La Roche-Neuve concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.



LÉGENDE

— Limite domaine public / domaine privé
— Limite de gestion du domaine public entre la commune et le département



Entretien communal



Entretien départemental
(sauf résine, peinture, pavés, etc)



Entretien de la signalisation verticale
par la commune



Entretien de la signalisation verticale par
le Département

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider cette convention ;
- de l'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*5/ TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : DOSSIER TRANSFERT DE
COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC*

TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – DOCUMENTS A VALIDER

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du transfert de compétence éclairage public à Territoire d'énergie Mayenne, il convient, chaque année, d'adopter et/ou signer tous les documents relatifs à l'éclairage public, et notamment le document intitulé « règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public ».

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public et de l'autoriser à le signer.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – MODALITES DE COUPURE DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé et des éléments énoncés ci-dessous :

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit ;
- de lui donner délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*6/ TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : ADHESION D'UN NOUVEAU
MEMBRE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal du souhait de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'adhérer au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé et des éléments énoncés ci-dessous :

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Département et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues au CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7/ RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant création d'un emploi administratif permanent

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Dans le cadre du recrutement d'un responsable administratif polyvalent au sein du secrétariat de mairie, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent appartenant au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours : chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2022.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DECISION : A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*8/ EXAMEN ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES POUR 2022*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal l'état n° 1259 – Etat des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, reçu des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Il rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Il est rappelé qu'un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser les écarts constatés en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir des taux.

Les états de notification « 1259 » nous informent du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour 2022 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à notre commune.

M. le Maire porte ainsi à la connaissance du Conseil municipal les éléments figurant sur l'état 2022 concernant notre commune :

- Taux de TFPB : 44,51%
- Taux de TFPNB : 38,76%

- Versement du coefficient correcteur : 63 487€
- Produit de TH sur les résidences secondaires : 10 861€
- Allocation compensatrice TFB : 9 873€

M. le Maire précise qu'au regard des éléments exposés, la Commission Finances qui s'est réunie préalablement pour examiner le projet de budget principal, propose d'augmenter les taux de taxes foncières de 1 % pour 2022, soit une augmentation du produit des taxes de 3 469 euros.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la Commission Finances et d'adopter les taux suivants pour 2022 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2022	Taux votés %	Produits attendus €
Taxe foncière (bâti)	612 400	44,95	275 274
Taxe foncière (non bâtie)	203 700	39,14	79 728
Produit total			355 002

DECISION : A l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Compte-tenu des orientations prises précédemment par le Conseil municipal, M. le Maire présente le budget prévisionnel de la commune pour 2022, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, dans la section de fonctionnement à **1 144 509,93 €** et dans la section d'investissement à **1 527 866,42 €**.

Il précise, qu'en section d'investissement, ce budget prévoit la totalité des dépenses engagées et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires voire reportées, en fonction des subventionnements attribués.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Réserve foncière (*en cours*)
- Aménagement des cimetières (*abords du cimetière de St Sulpice en cours*)
- Aménagement rue de Bretagne et rue des Vignes (*en cours*)
- Aménagement de cheminements doux (*en cours*)
- Opération rénovation énergétique Eclairage Public (*Ecluse de Neuville*)
- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers
- Travaux de voirie
- Travaux de bâtiments
- Travaux église de Loigné sur Mayenne (*diagnostic et travaux*)
- Implantation d'un City parc à Saint-Sulpice (*en cours*)
- Gestion des eaux pluviales (*étude en cours*)

- Amélioration du cadre de vie à Saint-Sulpice (*chemin de la Perrière – espace de loisirs*)
- Travaux locaux sportifs pluridisciplinaires (*bâtiment terrain de boules – club housse commun avec le local football à Loigné sur Mayenne*)
- Travaux locaux professionnels (*atelier Caramiel à Loigné sur Mayenne – en cours*)
- Aménagement terrain du Verger (*aménagement d'un espace fitness*)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (*en cours*)

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Europe - Etat – Région – Département – Communauté de Communes).

Il est précisé que le montant total des subventions inscrites en recettes d'investissement du budget 2022 s'élève à 497 350 €.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget 2022 de la commune de La Roche-Neuville (sections de fonctionnement et d'investissement).

DECISION : A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget communal 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

*10/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT
« DU STADE »*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe 2022 du « Lotissement du Stade » – commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

En tenant compte des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 231 569,84 €
- en section d'investissement : 208 975,14 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget annexe 2022 du Lotissement du Stade (sections de fonctionnement et d'investissement).

DECISION : A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget communal 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

*11/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT
« ESPACE FERDINAND BARAIS »*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe 2022 « Espace Ferdinand Barais » - commune déléguée de Saint-Sulpice.

En tenant compte des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 175 654,50 €
- en section d'investissement : 184 750,00 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget annexe 2022 du lotissement « Espace Ferdinand Barais » (sections de fonctionnement et d'investissement).

DECISION : A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget communal 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

*12/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT
« LA PIECE MARTIN »*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget annexe 2022 « La Pièce Martin » - commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

En tenant compte des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 558 905,00 €
- en section d'investissement : 555 000,00 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget annexe 2022 du lotissement « La Pièce Martin » (sections de fonctionnement et d'investissement).

DECISION : A l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget communal 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Vente d'anciens jeux de plein air*
- *Point sur les projets et chantiers*
- *Points des commissions communales*
- *Retour sur la rencontre avec la Présidente de la Région des Pays de La Loire*
- *Point sur la vente des appartements à Saint-Sulpice*

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance.